



DECLARATION LIMINAIRE CNSIS **DU 2 JUILLET 2014**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, chers Collègues,

Cette séance à l'ordre du jour chargé nous permet d'évoquer quelques éléments importants.

En effet la réforme de la filière, fortement contestée, nous amène aux commentaires ci-après : aucune garantie pour les agents, les applications locales sont totalement différentes de l'esprit des textes.

Nous constatons que la rédaction des textes relève du pur amateurisme au vu de la réécriture permanente et le calendrier de la clause de revoyure qui durera jusqu'au 31 décembre 2019.

Les laissés-pour-compte de la filière seront nombreux en C, et ceux en B tombés dans les failles de la réforme de la filière n'ont même pas été pris en compte. A se demander comment cette filière a pu convaincre des organisations syndicales, les mêmes qui s'en émeuvent aujourd'hui.

Sur la modification des grilles indiciaires des sous-officiers, nous ne pouvons que remercier le gouvernement pour le cadeau généreux envers les S.P.P. : 5 mois de pouvoir d'achat en moins par rapport au reste de la catégorie C. Cela prouve bien là toute l'importance et le respect qui est manifesté à l'encontre de notre profession.

A l'heure actuelle où des dossiers importants sont en projet : réforme territoriale avec le devenir des S.D.I.S. dans cette nouvelle organisation, secours à personne, liens avec les élus locaux, etc. Les textes présentés aujourd'hui placent le service public en second plan.

Les projets de textes sur les emplois de direction vont accentuer le fossé entre la base et la direction. Dans un contexte budgétaire contraint comme nous le répètent les élus, ce qui a été économisé sur la catégorie C est reversé à la classe supérieure de notre profession. On diminue le nombre de sous-officiers pour passer d'un commandant pour 300 sapeurs-pompiers à un pour 140, et d'un lieutenant-colonel d'un 1 pour 900 à 1 pour 250. Le nombre d'officiers n'est pas un problème en soi, mais il faut principalement des hommes pour intervenir. Et là, on n'entend pas chanter les élus sur les restrictions budgétaires.

La nouvelle classification des S.D.I.S. associé à la réforme des emplois de direction, est un bouleversement du service public pour lesquelles les organisations syndicales ont été exclues des discussions.

La réécriture de l'article R.1424-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un SCANDALE !!! Nous n'avons pas de mots assez forts pour dénoncer dire tout le mal que la CGT en penser

La réponse apportée pour pallier aux conséquences de la réforme sur le temps de travail, prévisibles depuis 2001, remet en cause la qualité du service public d'incendie et de secours et engage votre responsabilité.

Nous devons également dire un mot des emplois d'avenir, auparavant, le taux des emplois précaires dans les S.D.I.S. restait faible. La réforme et le recours à ces emplois d'avenir "reprécarisent" le métier.

A vous d'informer les titulaires du concours SPPNO qu'ils ne seront pas recrutés au profit de la précarité malgré les promesses qui ont été faites.

Enfin comment ne pas dire un mot de la philosophie de la révision de l'arrêté du 6 mai 2000. C'est le retour de l'ordre moral où le paraître devient plus important que la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Comme disait Léo Ferré « N'oubliez jamais que ce qu'il y a d'encombrant dans la morale, c'est que c'est toujours la *morale des autres.* »

Enfin comment se prononcer sur des dossiers qui arrivent la veille pour le lendemain.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élu(e)s, cher(e)s Collègues merci de votre attention.